

Aliénation d'une parcelle communale Rue Kastler à la SCI «Estelle Dépannage»

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La SCI «Estelle Dépannage», dont la gérante est Mme Sylvie STEHLY, a sollicité la Ville de Besançon pour l'acquisition d'une parcelle communale sise rue Kastler, faisant partie du lotissement industriel communal dit des «Champs Montants».

Cette demande correspond à un projet de développement sur le site de cette SCI, dont l'activité principale est le dépannage et la manutention de véhicules.

Afin de soutenir ce projet économique, la Ville cède à la SCI «Estelle Dépannage» une parcelle communale cadastrée section ES n° 86 d'une contenance de 33 a 40 ca au prix de 100 F HT/m² (15,24 €) soit un montant de 334 000 F HT (50 917,97 €) au lieu de 130 F HT (19,82 €) prévu initialement au bilan de l'opération d'aménagement.

Le paiement s'effectuera en trois fois de la manière suivante :

- 100 000 F HT (15 244,90 €) à la signature de l'acte,
- 100 000 F HT (15 244,90 €) au premier anniversaire de la signature de l'acte,
- 134 000 F HT (20 428,17 €) représentant le solde au deuxième anniversaire de la signature de l'acte.

Par ailleurs, une conduite d'eau de diamètre 200 mm, permettant d'assurer la sécurité de desserte de la zone d'activité des «Champs Montants», est installée en limite Sud de la parcelle objet de la vente.

Une servitude publique de passage de canalisation d'eau sera instaurée.

Ce terrain faisant partie de la zone d'activité des «Champs Montants», la recette sera encaissée à ce budget annexe au chapitre 92.824.7015.30100 intitulé «vente de terrains aménagés».

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette aliénation aux conditions définies ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir,
- prendre en charge la différence de prix afin de ne pas déséquilibrer le bilan de la zone d'activité soit une somme de 100 200 F correspondant à 119 839 F TTC (18 269,34 €) qui sera imputée au chapitre 92.90.6572.91036 code service 30200 et reversée au budget annexe «ZA Champs Montants» au chapitre 92.824/774.20200 pour un montant de 100 200 F (15 275,40 €),
- passer les écritures suivantes pour matérialiser le différé de paiement :
 - . une recette de 334 000 F HT au chapitre 90.824/2111.20200 (opération d'ordre budgétaire)
 - . une dépense au chapitre 90.824/2764.20200 (opération d'ordre budgétaire)
 - . une dépense au chapitre 92.824/675.20200 (opération d'ordre budgétaire)
 - . et à chaque paiement une recette au chapitre 90.824/2764.30100.

«**M. LE MAIRE** : C'était une opération un peu dure à mener mais la zone des Champs Montants est en voie d'être complètement occupée».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 10 octobre 2001.